

Annexe 1

Règles d'origine spécifiques aux produits

Note :

1. Pour les marchandises classables sous les dispositions relatives aux débris et déchets, et pour ces débris et déchets qui ne sont pas désignés par leur nom, le critère d'origine doit être « entièrement obtenus » ;
2. La référence à un changement de classement tarifaire dans la présente annexe ne s'applique qu'aux matières non originaires ;
3. « CC » signifie un changement de classement tarifaire au niveau des 2 premiers chiffres ;
4. « CTH » signifie un changement de classement tarifaire au niveau des 4 premiers chiffres ;
5. « CTSH » signifie un changement de classement tarifaire au niveau des 6 premiers chiffres ;
6. Le changement de classement tarifaire se produit lorsque des matières non originaires subissent une modification de classement tarifaire à la suite de processus de transformation réalisés sur le territoire d'une partie.

Numéro de système	Désignation du produit	Critère
01	Animaux vivants.	Entièrement obtenus
02	Viandes et abats comestibles.	Entièrement obtenus
03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques.	Entièrement obtenus
04.01	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	Entièrement obtenus
04.02	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	Entièrement obtenus
04.03	Yoghourt; babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.	Entièrement obtenus

04.04	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs.	Entièrement obtenus
04.05	Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières.	Entièrement obtenus
04.06	Fromages et caillebotte.	Entièrement obtenus
09.01	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café.	Entièrement obtenus
09.02	Thé, même aromatisé.	CC
10.01	Froment (blé) et méteil.	Entièrement obtenus
10.02	Seigle.	Entièrement obtenus
10.03	Orge.	Entièrement obtenus
10.04	Avoine.	Entièrement obtenus
10.05	Maïs.	Entièrement obtenus
10.06	Riz.	Entièrement obtenus
10.07	Sorgho à grains.	Entièrement obtenus
10.08	Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales.	Entièrement obtenus
11.01	Farines de froment (blé) ou de méteil.	Entièrement obtenus
11.02	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil.	Entièrement obtenus
11.03	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales.	Entièrement obtenus
11.04	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 10.06; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus.	Entièrement obtenus

11.05	Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre.	Entièrement obtenus
11.08	Amidons et féculés; inuline.	Entièrement obtenus
12.01	Fèves de soja, même concassées.	Entièrement obtenus
12.02	Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées.	Entièrement obtenus
12.04	Graines de lin, même concassées.	Entièrement obtenus
12.05	Graines de navette ou de colza, même concassées.	Entièrement obtenus
12.06	Graines de tournesol, même concassées.	Entièrement obtenus
12.07	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés.	Entièrement obtenus
12.08	Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde.	Entièrement obtenus
15.07	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	Entièrement obtenus
15.08	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	Entièrement obtenus
15.09	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	Entièrement obtenus
15.11	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	Entièrement obtenus
15.12	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	Entièrement obtenus
15.13	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	Entièrement obtenus

15.14	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	Entièrement obtenus
15.15	Autres graisses et huiles végétales ou d'origine microbienne (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	Entièrement obtenus
15.16	Graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.	Entièrement obtenus
15.17	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales, végétales ou d'origine microbienne ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires ou leurs fractions du No. 15.16.	Entièrement obtenus
17.01	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	Entièrement obtenus
17.02	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés.	Entièrement obtenus
17.03	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre.	Entièrement obtenus
17.04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).	Entièrement obtenus
1901.10	Préparations pour l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge, conditionnées pour la vente au détail.	CC , sans compter les changements du chapitre 4 jusqu'ici

20.08	Fruits, noix et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition d'alcool, de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs.	Entièrement obtenus
26	Minerais, scories et cendres.	Entièrement obtenus
37.01	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs.	CTH, sans compter la sous-position 37.07.10 jusqu'ici
37.02	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées.	CTH, sans compter la sous-position 37.07.10 jusqu'ici
37.03	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés.	CTH, sans compter la sous-position 37.07.10 jusqu'ici
40.01	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.	Entièrement obtenus
40.02	Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes; mélanges des produits du No. 40.01 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.	CC
44	Bois et et ouvrages en bois ; charbon de bois.	Entièrement obtenus
52.01	Coton, non cardé ni peigné.	Entièrement obtenus
52.03	Coton, cardé ou peigné.	Entièrement obtenus